

---

**Additif au rapport alternatif<sup>1</sup> d'Alliance Autiste sur la situation de Timothée D., adolescent  
autiste dont le cas a été mentionné dans le rapport p.3**

(dans cette version, le nom de famille de Timothée a volontairement été caché)

---

### Résumé de la situation de Timothée D.

Timothée, 16 ans, a été diagnostiqué comme atteint d'autisme modéré à l'âge de 3 ans. Jusqu'à cet âge, il a toujours été scolarisé en milieu ordinaire et n'a jamais pris de psychotropes. Il vivait avec sa mère, son beau-père et sa demi-sœur.

Le jour de la rentrée 2014-2015, sa mère a été confrontée à un refus catégorique de la Direction du collège de Timothée de le laisser entrer dans l'établissement, qui l'a empêché physiquement de faire sa rentrée, alors même que la décision d'orientation dans une institution était contestée par sa mère et que, selon la loi, l'établissement devait l'accueillir.

La machine judiciaire s'est alors enclenchée contre la mère de Timothée, qui s'est vue retirer la garde de son fils au profit de son ex-mari afin qu'il autorise le placement en institution (raison explicitement indiquée dans le jugement). La décision de garde de cet adolescent a été prise par un juge des enfants dans le but même du placement.

À trois reprises, la Rapporteuse Spéciale sur les droits des personnes handicapées a adressé un courrier aux autorités françaises, en vain.

Après seulement quelques jours de placement dans l'institution (un "Institut Médico Educatif"), celle-ci a fait placer Timothée, avec l'accord de son père, dans une unité psychiatrique pour adultes à Lyon. Sa mère a tenté de le visiter mais on lui a (là encore) fermé la porte alléguant que ce n'était pas dans l'intérêt de son fils. À ce jour, elle ne sait pas quand elle pourra revoir son fils, ni combien de temps il sera maintenu en hôpital psychiatrique.

Contre son gré et celui de sa mère (qui a pourtant conservé l'autorité parentale) des doses importantes de neuroleptiques lui sont administrés; un traitement dévastateur sur son psychisme, sur ses facultés intellectuelles/cognitives, et comportant de très nombreux effets secondaires.

Aujourd'hui sa santé physique et mentale est gravement en danger. Il est privé de tous ses droits fondamentaux : droit à l'éducation, à jouir du meilleur état de santé, à son épanouissement, à sa participation effective dans société, à la liberté de ses mouvements (articles 14, 19, 23.4, 24, 25 de la Convention des droits des personnes handicapées ; articles 9.1, 37 a), 23, 24, 29 a) de la Convention des droits de l'enfant).

---

<sup>1</sup> [Rapport](#) alternatif d'Alliance Autiste, soumis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, 1<sup>er</sup> mars 2015

## Récapitulatif chronologique

Le 25 septembre 2012, alors qu'il est à nouveau intégré dans son collège (François Truffaut) en classe ordinaire, et malgré le fait que son inclusion se passe bien, Timothée est éconduit de l'établissement par deux policiers, sous l'injonction de l'Inspection Académique, arguant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a décidé (seule) une orientation en IME. L'intervention du Juge des Enfants permet une re-scolarisation très rapide.

Jusqu'à fin Juin 2014, Timothée suit la scolarité dans son collège. Même si son niveau scolaire présente un écart avec celui de sa classe, il profite grandement de cette scolarisation tant sur le plan cognitif que social.

Au vu de ses progrès, la CNITAAT (la Cour Nationale de l'Incapacité) statue sur l'annulation de l'orientation en IME et ce, jusqu'à fin août 2015. La Cour invite la MDPH à revoir son orientation pour Timothée en prenant en considération cette annulation (voir la décision du CNITAAT du 9.01.2014).

À la fin de l'année scolaire 2014, Timothée est déstabilisé par un turn-over inhabituel des Auxiliaires de Vie Scolaire et, le 24 Juin, le dernier jour de classe, il serre très fort son AVS dans ses bras. Il ne la blesse pas mais, poussée par sa hiérarchie, celle-ci dépose une plainte contre Timothée. Cette plainte est classée sans suite, mais l'Éducation Nationale en profite pour remettre en question la scolarisation de Timothée.

En se couvrant d'une nouvelle décision d'orientation en IME de la MDPH, en date du 27.08.2014 (en dépit de la décision de la CNITAAT), et arguant de l'incident de la fin de l'année scolaire (qualifié d'« agression » du personnel), le Principal du Collège refuse à Timothée d'y entrer, le 3 Septembre 2014. Ayant eu le réflexe de filmer cette scène sur son iPhone (sans se cacher), sa mère diffuse la vidéo sur Youtube<sup>2</sup>.

La contestation de la décision de la MDPH de la part de la mère, pourtant suspensive, ne change rien : on lui propose provisoirement une « place » dans un collège éloigné en attendant la décision du Tribunal Contentieux d'Incapacité : celui-ci statue le 06 octobre 2014 et confirme l'orientation en IME.

Que le tribunal sollicite l'avis du Dr \_\_\_\_\_, médecin consultant auprès du tribunal, qui conclut après examen du dossier, que l'autonomie de l'enfant est réduite, que les troubles du comportement de Timothée, dus à son autisme justifient l'orientation en IME, qu'il note l'accord du père et considère que vu le dossier scolaire l'orientation en IME de Timothée est nécessaire pour permettre une prise en charge conforme à son handicap.

**Décision  
TCI 06oct  
p.4**

Attendu que le tribunal a recueilli les avis des parties présentes, entendu le médecin consultant, écouté les remarques et conclusions de l'académie de Lyon,

Que Timothée ne relève pas d'une prise en charge en milieu scolaire classique avec une aide humaine, qu'il se met en danger, et met en danger les autres, élèves et intervenants, qu'il n'a pas le niveau scolaire requis pour intégrer une scolarité en collège ordinaire, et est en situation d'échec, qu'il a besoin d'une prise en charge spécifique, pour pallier ses troubles dus à son autisme, que seule une prise en charge en IME pourra le faire,

Qu'il conclut que la décision de la CDAPH du RHONE doit être confirmée, soit un placement en IME pour la période allant du 30 aout 2014 au 02 avril 2019.

(dans cette version, le nom du docteur a volontairement été caché)

<sup>2</sup> [Vidéo](#) : « Lyon : un collégien autiste empêché physiquement de faire sa rentrée par l'équipe de direction »

En septembre 2014, le père de Timothée, privé jusque-là de l'autorité parentale sur les questions de scolarité, se voit restaurer cette autorité par décision de la Juge aux Affaires Familiales, ce qui coïncide avec les autres décisions administratives. De plus, ce jugement autorise expressément le père à inscrire son fils en IME, arguant que la mère serait responsable de la déscolarisation de Timothée.

À cause de la médiatisation et des dépôts des plaintes de la mère, pression est faite sur elle par le Procureur (via les services de police) pour retirer la vidéo de Youtube.

Le 30 Octobre, une audience se tient chez la Juge des Enfants, que la mère a saisi pour protéger Timothée de l'exclusion scolaire. Le Procureur de la République est présent à cette audience, il reproche à la mère la médiatisation de l'affaire, et menace son fils de placement de force dans un IME (Institut Médico-Educatif). *Il est important de rappeler ici que les établissements de ce type, en France, n'ont « d'éducatif » que le nom, et que la France a été condamnée, en septembre 2013, par le Conseil de l'Europe<sup>3</sup> pour, précisément, l'absence de la dominante éducative dans les IME accueillant les personnes atteintes d'autisme.*

Le Tribunal Administratif a été saisi de ce dossier. Une requête sur le fond est pendante. La mère a été déboutée du référé suspension au motif que le TCI est habilité à valider une décision prise par la MDPH. Le référé liberté a été débouté pour le même motif et a fait l'objet d'un recours au Conseil d'État. Rejet du Conseil d'Etat au motif que « Le pourvoi n'est pas admis » sans qu'aucune justification ne soit donnée en février 2015 soit plus d'un mois après la saisine.

La cellule Handicap École, sollicité par M. le Président de la République, n'apporte aucune solution et se fait l'écho des sophismes servis depuis septembre : « Si un enfant est autiste, il doit être orienté en IME ».

La famille de Timothée (sa mère, son beau-père et sa sœur) change de domicile pour s'installer dans leur maison de campagne dans laquelle ils avaient l'habitude d'aller chaque week-end. Timothée est inscrit au CNED, Centre d'enseignement à distance.

En mars 2015, la juge des enfants décide (avec exécution provisoire) de placer Timothée chez son père afin que ce dernier puisse le mettre en IME. La juge parle dans sa décision d'« l'obstination de la mère de maintenir son fils en milieu ordinaire ». La décision est prise alors que la mère et sa famille ont changé de domicile. Ladite juge refuse de se dessaisir de ce dossier (alors qu'il y a eu un changement de département). *Ci-dessous un extrait de la décision*

**Décision**                      Que l'obstination de Madame ZHOLUD en faveur du maintien de son fils dans un cadre scolaire  
**Juge des enfants**            "ordinaire", et en dépit des décisions des tribunaux spécialisés, conduit à une déscolarisation  
**03/03/15 p.3**                    durable et manifestement contraire aux besoins de stabilité et de socialisation de Timothée ;

Le 30 mars 2015, le premier Président de la cour d'appel de Lyon suspend l'exécution au motif de la mise en danger de Timothée par le père qui refuse d'appliquer le traitement contre la maladie de Lyme (maladie chronique infectieuse) dont l'adolescent est atteint.

Le 19 mai 2015, la cour d'appel de Lyon se prononce en faveur d'un placement chez le père afin qu'il puisse mettre Timothée en IME. Le juge fait valoir cette fois l'instabilité, l'incohérence (de par son changement de domicile) et **l'insoumission de la mère.**

---

<sup>3</sup> [Décision](#) du Conseil de l'Europe, septembre 2013

Le premier juge s'est très opportunément interrogé sur le brusque

**Décision**  
**juge des enfants,**  
**19/05/15 p.6-7**

7

déménagement de madame ZHOLUD alors que l'ensemble des professionnels s'accorde sur la nécessité pour Timothée d'être préservé de tout changement dans son environnement quotidien. A bon escient, le juge des enfants a comparé le cadre sécurisant, stable et cohérent ainsi que la prise en charge adaptée à ses problèmes de comportement susceptibles d'être apportés par le père à son fils en opposition avec l'instabilité et l'incohérence offertes par la mère, dans l'incapacité de s'interroger sur l'impact des changements qu'elle a imposés à son fils sur l'évolution globale de celui-ci.

L'importance des troubles constatés chez Timothée par les psychiatres impose une prise en charge globale, qu'il est nécessaire de centraliser dans un seul et même établissement, afin de coordonner les différentes prises en charge, et ainsi éviter tout morcellement. L'institut

**Appel décision Juge des**  
**enfants 19/05/15**  
**p.8-9**

9

médico-éducatif les Liserons propose cette prise en charge adaptée au profit de Timothée.

**Extrait jugement**

JDE, 19/05/15

p.9

Dans ces conditions d'insoumission de la mère aux différentes décisions judiciaires, administratives et scolaires prises à l'égard de son fils, ayant conduit notamment à la déscolarisation de Timothée pendant plus de sept mois et à un changement radical de son cadre habituel de vie, le juge des enfants a fait une exacte appréciation de l'intérêt de l'enfant en décidant de le confier à son père qui se montre à ce jour plus à même de prendre les décisions adaptées aux besoins personnels, relationnels et scolaires de son fils qui grandit avec le handicap qui est le sien et qui présente un état de santé psycho-affectif extrêmement délicat.

La décision confiant Timothée à son père doit donc être confirmée.

L'autorisation donnée à monsieur [redacted] par le juge aux affaires familiales d'inscrire son fils en institut médico-éducatif, qui ne peut pas être remise en cause en l'état devant le juge des enfants, trouvera dans ce changement de prise en charge au quotidien de l'enfant par son père, les conditions de sa rapide et nécessaire mise en œuvre.

Timothée et sa famille sont les victimes d'un système qui déraille et s'acharne à ne pas mettre en œuvre la loi et qui pour ne pas assumer ses obligations et responsabilités. Comme dans de nombreuses affaires dont nous avons malheureusement connaissance, la mère, parce qu'elle exige ce que la loi prévoit, parce qu'elle demande simplement que son fils puisse rester en milieu ordinaire et continuer de vivre dans sa famille est jugée responsable de tout et punie d'avoir simplement exercé son autorité parentale en défendant les droits de son fils et en refusant cette institutionnalisation de force, pourtant contraire à la législation française et internationale en la matière.

Les associations de soutien ont adressé régulièrement des courriers auprès des différentes instances (Présidence de la république, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Justice, saisine du défenseur des droits, préfets, MDPH). Courriers alertant sur les conséquences d'une telle décision de placement sur sa santé et son bien-être.